ACT4545, groupe 030 – Automne 2017
Régimes de retraite : conception
Plan de cours

Professeur:

- Claude Dion : bureau PK-5151
  201, Président-Kennedy, 5e étage
  courriel : dion.claude@uqam.ca

TRÈS IMPORTANT

- Allez sur Moodle http://www.moodle.uqam.ca
- Vous y trouverez les **notes de cours : *obligatoires*, gratuites, non imprimées, disponibles avant chaque cours, à lire attentivement avant le cours.**
- Vous y trouverez également des exercices et des suggestions de lectures complémentaires
- De plus, vérifiez chaque jour votre courriel @courrier.uqam.ca. **Vous serez avisés en temps et lieu de tout changement.**
- **Présence aux cours : pas obligatoire mais peut éviter un échec...**

HORAIRE:

- Mercredi de ***18 h 00 à 21 h 00***, ***salle SH-3320***
- Intra : le mercredi 18 octobre – ***salle SH-3320 (+SH-2120)***
- Final : le mercredi 13 décembre – ***salle SH-3320 (+SH-2120)***

OBJECTIFS:

Ce cours a pour objectif l'acquisition de connaissances de base sur les régimes de retraite d'employeurs ainsi que sur les régimes publics. Le cours vise à donner à l'étudiant les connaissances l'habilitant à participer à la conception et à l'administration de régimes de retraite d'employeurs, à connaître les régimes de revenus différés (RPA, RPDB, REÉR/CRI, FERR/FRV, CELI et RVER) ainsi que les techniques d'évaluation et de financement de ces régimes. Exercices et études de cas pratiques.

DESCRIPTION :

Introduction aux régimes de retraite et à leur place dans la société. Caractéristiques et nature des régimes. Environnement légal et fiscal. Régimes publics et privés. Différents types de régimes disponibles. Mise en place, administration et communication d'un régime. Financement et comptabilisation des coûts. Gestion d'actif et politique de placement. Jurisprudence. Mesures récentes et mesures proposées relatives aux régimes de retraite privés et publics au Canada. Régimes publics et privés aux États-Unis, en France et au Royaume-Uni.

Révisé le 20 septembre 2017

ÉVALUATION :
Examen de mi-session (3 heures) le mercredi 18 octobre.
Examen final (3 heures), matière *depuis l'intra*, le mercredi 13 décembre.

PONDÉRATION :
Examen de mi-session : 50%, examen final : 50%
Les notes seront affichées sur le babillard « RÉSULTATS ».

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE :
Le Règlement n° 18 sur l'intégrité académique sera appliqué sévèrement.
Voir textes à la fin.

POLITIQUE 16 SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL :
Voir texte à la fin.

CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE POUR LES CANDIDATS AU TITRE D'ACTUAIRE DANS LE SYSTÈME DE FORMATION DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES (ICA)
Ce code de conduite et d'éthique de l'ICA s'applique à tous les étudiants en actuariat :
http://www.cia-ica.ca/docs/default-source/2014/214135f.pdf
http://www.cia-ica.ca/docs/default-source/2014/214134f.pdf

LIVRE DE RÉFÉRENCE (pour approfondissement/non obligatoire) :
Guide sur les régimes de retraite et les avantages sociaux au Québec, Jean-Paul Albert, MBA, CCP, CCH (3e édition) (environ 120$ à la COOP des Sciences au PK-M320 ou en réserve à la bibliothèque centrale – visible dans le catalogue Virtuose)

CONSULTATIONS INDIVIDUELLES
- Sont les bienvenues (mais ne remplacent pas la présence aux cours)
- Sur rendez-vous par courriel
- Mercredi après-midi

CORRECTION D'EXAMENS :
- Par le professeur, réponses jugées selon solutionnaire, fraction de point pour fraction de réponse, pas de points enlevés pour mauvaise réponse sauf avis contraire donné à l'avance, pas de points supplémentaires pour l'effort ou autre raison
- Pas de points pour réponses illisibles

NOTE DE LA SESSION :
A+ A A- veut dire EXCELLENT (A- = 70%)
B+ B B- veut dire TRÈS BIEN (B- = 60%)
C+ C C- veut dire BIEN
D+ D veut dire PASSABLE
E veut dire ÉCHEC (**Note de passage = 50%**)

Calendrier (sujet à changement) *Cours ACT4545-030 - Automne 2017* *Régimes de retraite : conception - Local SH-3320*	
Jour 1 (6 septembre)	*Introduction, régimes publics, principaux types de régimes de retraite (RR)*
Jour 2 (13 septembre)	*Lois sur les RR, fiscalité et calcul des valeurs de transfert, 1ers exercices*
Jour 3 (20 septembre)	*Suite du jour 2, réponses aux exercices, autres régimes de retraite, régimes spéciaux, exercices*
Jour 4 (27 septembre)	*Suite du jour 3, réponses aux exercices, conception, implantation et administration d'un RR, exercices*
Jour 5 (4 octobre)	*Réponses aux exercices, suite du jour 4, évaluation actuarielle, surplus/déficit, exercices*
Jour 6 (11 octobre)	*Réponses aux exercices, finalisation et revue de toute la matière*
Jour 7 (18 octobre)	*Examen intra (3 heures)*
Jour 8 (25 octobre)	*Comptabilisation des coûts et obligations des RR*
Jour 9 (1er novembre)	*Gestion de l'actif, politique de placement, exercices*
Jour 10 (8 novembre)	*Réponses aux exercices, gestion de l'actif axée sur le passif («LDI»), investissement responsable*
Jour 11 (15 novembre)	*Jurisprudence, gouvernance des régimes de retraite*
Jour 12 (22 novembre)	*Mesures relatives aux régimes de retraite au Canada (y compris Lois no 15 et no 29 du Gouvernement du Québec), mesures récentes/proposées relatives aux régimes publics au Canada, exercices*
Jour 13 (29 novembre)	*Réponses aux exercices, régimes publics et privés aux É. U., régimes «Cash Balance » aux É. U., exercices*
Jour 14 (6 décembre)	*Réponse aux exercices, impact de la crise économique sur les régimes de retraite, régimes en Europe, régimes publics et privés en France et au Royaume-Uni, revue de la matière depuis l'intra*
Jour 15 (13 décembre)	*Examen final (3 heures)*

Révisé le 20 septembre 2017

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : **www.integrite.uqam.ca**

RESPECT DE L'INTÉGRITÉ ACADÉMIQUE

Face à l'importance et à l'ampleur du phénomène de la tricherie et du plagiat dans les universités, ici et à l'étranger, l'UQAM a amorcé, en janvier 2007, une démarche visant à promouvoir le respect de l'intégrité académique. Dans ce contexte et inspirée d'une philosophie de « tolérance zéro », la Commission des études de l'UQAM a modifié son Règlement sur les infractions de nature académique (R. 18) à sa réunion du 2 décembre 2008.
Endossant cette philosophie de « tolérance zéro » relativement aux actes de plagiat, de fraude et de tricherie, la Faculté des sciences de l'UQAM souhaite sensibiliser ses étudiants à l'importance du respect de l'intégrité académique. Puisqu'en sollicitant son admission à l'UQAM, toute candidate, tout candidat s'engage à suivre les politiques et règlements de l'Université, la Faculté souhaite informer ses étudiants des différents articles de ce règlement, des actes répréhensibles et des sanctions applicables.
Un extrait de ces articles se trouve ci-dessous. Le Règlement complet et son application à la Faculté des sciences sont disponibles à l'adresse Web suivante : http://www.sciences.uqam.ca/etudiants/integrite-academique.html

Tous ces efforts visent à assurer la validité de la formation dispensée par la Faculté, ainsi qu'un traitement équitable de tous afin de maintenir la qualité de ses diplômes.

Article 2 - Infractions de nature académique	**Article 3 - Sanctions**
2.1 Infraction Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie, falsification de document ou création d'un faux document commis par une candidate, un candidat, une étudiante, un étudiant de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'un stage faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constitue une infraction au sens de ce règlement. *2.2 Liste non limitative des infractions* Sans limiter la généralité de ce qui précède, constitue notamment une infraction le fait de poser ou tenter de poser l'un des actes suivants ou le fait d'y participer : a) la substitution de personnes ou l'usurpation d'identité; b) le plagiat : l'utilisation totale ou partielle du texte ou de la production d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence; c) l'autoplagiat : le dépôt d'un travail pour fins d'évaluation alors que ce travail constitue essentiellement un travail qui a déjà automne soumis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant; d) la possession ou l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen; e) la possession ou l'utilisation de tout document ou matériel non autorisé préalablement, pendant un examen ou lors de la réalisation de travaux, incluant le recours aux outils informatiques ou moyens technologiques; f) l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen ou de tout autre matériel provenant d'une autre personne; g) l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle; h) l'obtention d'une évaluation non méritée notamment par corruption, chantage, intimidation ou toute forme de harcèlement ou la tentative d'obtenir une telle évaluation; i) la falsification d'un document ou la création d'un faux document, notamment d'un document transmis à l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances; j) la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.	*3.1 L'attribution de la mention «P»* L'étudiante, l'étudiant qui commet une infraction est mis en probation et peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions. La mise en probation génère l'attribution de la mention «P» au dossier informatisé de l'étudiant, de l'étudiante. La mention «P» n'apparaît pas au relevé de notes de l'étudiante, l'étudiant mais figure en tout temps à son dossier. Lorsque la sanction est la suspension, une mention à cet effet apparaîtra au relevé de notes pour la durée de la suspension. Dans le cas d'une expulsion définitive de l'Université, une mention à cet effet apparaîtra de manière permanente au relevé de notes. *3.2 La mise en probation et autres sanctions* a) la *mise en probation;* La mise en probation constitue la reconnaissance que l'étudiante, l'étudiant a commis une infraction au présent règlement. La mise en probation peut être imposée sans autre sanction, auquel cas, l'enseignant, l'enseignante se voit inviter à attribuer une notation à l'étudiante, l'étudiant pour le cours conformément au résultat obtenu pour les prestations complautomnees. La mise en probation sans autre sanction signifie que la mention «P» est inscrite au dossier de l'étudiante, l'étudiant et que celle, celui qui en est l'objet ne doit commettre aucune autre infraction au présent règlement, à défaut de quoi, l'une ou l'autre des sanctions suivantes lui sera imposée. Outre la mise en probation, l'étudiante, l'étudiant peut se voir imposer une ou plusieurs des sanctions suivantes : b) l'échec au cours ou à l'activité créditée; c) l'obligation de réussir de trois à six crédits additionnels, hors programme, afin d'obtenir son grade, diplôme, certificat ou attestation; les cours doivent être identifiés; d) la suspension de toute activité à l'Université, pour une période maximale de neuf trimestres consécutifs; e) son expulsion définitive de l'Université.

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :
514-987-3000, poste 0886
http://www.harcelement.uqam.ca